



PB/EM – N° 2022/095

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20221201-2022_095-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 8 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Adélia TEOLI

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY MOCHET - TEOLI - RANCHIN - MARCHETTI – SANLAVILLE – OUANICH JACQUET - DIGIER – VERILHAC -

Membres absents excusés : M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme FREYER – M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. SALAZAR : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE – Mme ALLARD-BRETON : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Attribution de la subvention au CCAS – Exercice 2022

Le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale de la Commune d'Irigny (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par subvention dite d'équilibre, versée annuellement par la Commune.

La présente délibération a pour objet de satisfaire à l'obligation de transmission des pièces justificatives, au comptable public, pour le paiement des dépenses publiques locales.

Pour l'année 2022, il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre - section de fonctionnement, d'un montant de 55 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr

e-mail : mairie@irigny.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE l'attribution de la subvention 2022 de 55 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

DIT que la dépense est prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657362 « CCAS » - fonction 520 « interventions sociales - services communs » du budget principal - Exercice 2022.